

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 11 MAI 1906.

---

### Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant la Loi organique du 15 septembre 1895 sur l'enseignement primaire.

*(Voir les nos 27, 28, 62, session de 1903-1904, 161, 174, 189 et 196, session de 1905-1906, de la Chambre des Représentants, et 66, session de 1905-1906, du Sénat.)*

---

Présents : MM. LÉGER, Président-Rapporteur ; le Baron d'HUART, MELOT, G. VERCROYSE et le Baron WHETTALL.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui nous occupe est la résultante, si on peut s'exprimer ainsi, de trois propositions de loi déposées à la Chambre des Représentants, savoir : deux le 8 décembre 1903 et une le 10 février 1904, qui ont fait l'objet d'études suivies de la part du Gouvernement.

Celui-ci a formulé ses conclusions dans un amendement déposé le 23 avril 1906.

Une quatrième proposition a été encore fournie le 2 mai suivant sur le même objet.

Les trois premières propositions avaient un très grave défaut, celui d'augmenter sensiblement les charges des communes, surtout celles des petites. Elles s'écartaient en outre des principes mêmes de la loi organique de 1895.

La dernière manquait de précision suffisante.

La Section centrale de la Chambre les a toutes rejetées pour s'en tenir à l'amendement du Gouvernement, texte que le Gouvernement a encore modifié tout récemment pour tenir compte d'éléments nouveaux produits par la discussion de la Section centrale. Ce dernier texte légèrement modifié est devenu le Projet de Loi que votre Commission a examiné.

( 2 )

Toutes ces Propositions de Loi et le Projet actuel partent d'un principe commun : la nécessité reconnue d'améliorer, dans la mesure du possible, la position des instituteurs et des institutrices, des sous-instituteurs et des sous-institutrices de la 4<sup>me</sup> et de la 5<sup>me</sup> catégories, ayant fourni un terme de service gradué. Cette graduation résout les graves objections tirées du nombre si réduit d'instituteurs qui peuvent sous le régime actuel voir leurs bons services récompensés.

Le Projet de Loi a été voté à la Chambre des Représentants par 135 voix et une abstention.

Votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

*Le Président-Rapporteur,*  
TH. LÉGER.